



Chroniques d'une fin programmée ?



Depuis décembre dernier, aucune commission administrative paritaire nationale (CAPN, ex CAP Centrale – CAPC) des contrôleurs ne s'était tenue. En cause, 2 événements majeurs :

- D'abord la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP, ou « loi Dussopt ») publiée le 6 août 2019. Loi qui organise par étapes la disparition des CAP. C'est ainsi que dès cette année 2020 nous observons la disparition des CAP relatives aux mutations (CAP de formation du tableau de classement, CAP de réalisation des mouvements).
- Ensuite, la crise de la Covid-19, entraînant la suspension des instances de dialogue social, et leur report à l'après confinement, voire comme c'est le cas ici en catégorie B, à l'après « état d'urgence sanitaire ».

Et après 7 mois d'interruption, les débats ont repris sur un sujet qui ne pouvait être décalé plus avant, à savoir les titularisations de nos collègues stagiaires. Et l'on peut dire que la « haute » administration œuvre pour que cette reprise se fasse en douceur !

Ainsi, contrairement à un certain nombre de précédentes CAPC où diverses « non titularisations », c'est-à-dire des prolongations de stage ou des licenciements, étaient proposés, là il n'en fut aucunement question.

Ce 22 juillet, les échanges étaient cordiaux, puisque à une exception près, tous les agents furent proposés à la titularisation ! Et l'exception consiste à une prolongation de stage qui sera réexaminée en décembre prochain, lors de la dernière CAPN de titularisation.

Sommaire	
- Tract/résumé	p1
- Compte-rendu	p2
- Annexe : déclaration liminaire	p3

En effet, « loi Dussopt » oblige, 2020 est la dernière année de tenue des CAP de titularisation, telles que nous les connaissions jusqu'à présent. À partir de 2021, seules seront examinées les propositions de non-titularisation, c'est-à-dire selon toute vraisemblance les prolongations de stage et les licenciements. Exit bientôt donc le droit de regard de la représentation du personnel sur les intégrations de personnels, suite à détachement, mise à disposition ou (et surtout) intégration directe !

Mais comment la DGDDI décidera d'appliquer cette « loi Dussopt » ? L'écoute, la confiance, les échanges seront-ils toujours de mise ? Nous espérons que la future équipe du bureau RH3 de la direction générale maintiendra la qualité actuelle du dialogue social.

Introduction

1°) Participants

a) Pour la « haute » administration

Présidence : M. Decanter, chef du bureau RH3, préside la réunion, assisté de :

Pour la sous-direction ressources humaines (RH) :

- bureau personnels catégories B et C : M^{me} Bessac, cheffe de bureau, accompagnée de 2 rédacteurs ;
- bureau pilotage et dossiers transverses : 2 rédactrices et 1 rédacteur ;
- bureau encadrement et cadres supérieurs : 1 rédactrice.

Pour le pôle de soutien général, M. Jacques, chef du bureau immobilier et logistique.

c) Pour la représentation du personnel

Toutes les organisations syndicales (OS) représentatives siègent :

- SOLIDAIRES, ainsi que
- la CFDT,
- la CGT,
- l'UNSA,
- l'USD-FO.

2°) Préalables

a) Déclarations

SOLIDAIRES, puis l'UNSA, ont lu chacune une déclaration liminaire (*voir notre déclaration en annexe page suivante*). Pas d'autre déclaration.

b) Réponses du président :

Il est indiqué qu'avec la fin des CAP titularisation, les services devront veiller à l'intégration la plus adéquate des stagiaires. Cela passe par des décharges de temps de service pour les tuteurs et leurs stagiaires.

3°) Secrétariat

Le secrétariat-adjoint (pour vérification) est réparti par grade entre les organisations syndicales.

- C2 : SOLIDAIRES,
- C1 : CFDT,
- CP : CGT.

I – Approbation de procès-verbal (PV)

1°) Présentation

Il s'agit du PV de la séance du vendredi 12 juillet 2019, relative notamment : à la liste d'aptitude au grade de contrôleur 2^{ème} classe (L/A C en B) 2019, à des enquêtes, intégrations et détachements.

2°) Vote

Le PV est adopté à l'unanimité :

- parité administrative,
- parité syndicale.

II – Titularisations et non titularisation

1°) Présentation


La DG a proposé :

- 3^{ème} session mixte : 1 titularisation et 1 prolongation de 10 mois.
- 4^{ème} session mixte :
 - titularisation pour les 12 collègues précédemment prolongés (à la CAPC du 12/12/2019) sans oral de validation (13 concernés initialement, mais une démission entre temps pour retour dans l'administration d'origine)
 - titularisation pour les 6 collègues précédemment prolongés (à la CAPC du 12/12/2019) avec oral de validation
 - titularisation pour les 3 collègues dont la situation n'avait pas pu être étudiée à la CAPC du 12/12/2019.

2°) Votes

Toutes les propositions de la « haute » administration ont été adoptées à l'unanimité :

- parité administrative,
- parité syndicale.

 Pour SOLIDAIRES siégeaient : Edwige Yot et Nicolas Boudoux (titulaires), Christophe Chevalier et Fabien Milin (suppléants) et Charles Croquelois (expert). Pour plus de précisions, les contacter.

Annexe : notre déclaration préalable



**CAPN n°5 (Cat. B)
de titularisation C2
du mercredi 22 juillet 2020**



Carrière

Liminaire

Monsieur le Président

Nous voilà réunis pour une des dernières commissions administratives paritaires nationales (CAPN) de titularisation.

Nous constatons avec une satisfaction certaine que la deuxième chance accordée aux stagiaires de la 4^{ème} session mixte de contrôleurs ait porté ses fruits. En effet, la quasi totalité des prolongations de stage vont donner lieu à des titularisations.

Vous avez su faire confiance aux stagiaires, vous avez su faire confiance aux représentants du personnel. Vous avez su faire entendre la voix de la représentation du personnel comme le cas de l'agent pour lequel il était proposé une option beaucoup plus sévère à son endroit et qui, grâce à nos interventions et à votre écoute, a obtenu une prolongation de stage suite à laquelle il se voit aujourd'hui proposé à la titularisation. Qu'en sera-t-il à partir de 2021 ?

Ce n'est donc pas sans une certaine inquiétude que les futures gestions des titularisations se feront sans la consultation des organisations syndicales. Qu'en sera-t-il des études des prolongations de stage ? Quels seront les recours des agents face aux décisions de l'administration ?

Montreuil, le mardi 7 juillet 2020
La délégation SOLIDAIRES Douanes

Chroniques d'une fin programmée ?



Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : contact@solidaires-douanes.org